

T.M.J.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N° 2004-05 DU 23 FEVRIER 2004

Portant autorisation de ratification du
Traité portant création du Parlement de
l'Union Economique et Monétaire
Ouest Africaine (UEMOA).

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée la ratification, par le Président de la République, du
Traité portant création du Parlement de l'Union Economique et Monétaire Ouest
Africaine (UEMOA).

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 23 février 2004,

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Mathieu KEREKOU

.../...

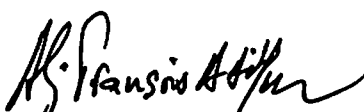
Le Ministre des Affaires Etrangères
et de l'Intégration Africaine,


Rogatien BIAOU.-

Le Ministre des Finances et
de l'Economie,


Grégoire LAOUROU.-

Le Ministre Chargé des Relations avec
les Institutions, la Société Civile et les
Béninois de l'Extérieur,


Alain F. ADIHOU.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MAEIA 4 MFE 4
MCRI-SCBE 4 AUTRES MINISTERES 18 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-
DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSN-IGAA
3 UAC-ENAM-FASJEP 3 UNIPAR-FDSP 02 JO 1